Ville d'Ussel

Folio n° 424-v

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231228-605

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation Festive	
Date	Mardi 2 janvier 2024	
Lieu	3 rue de la Montagne	
Demandeur	PAT'OU CYBERCONDUITE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 décembre 2023 présentée par PAT'OU CYBERCONDUITE, 3 rue de la Montagne – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation, rue de la Montagne ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite, rue de la Montagne, dans le sens rue des Postes → rue de la Montagne, **le mardi 2 janvier 2024.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 emplacements au droit du 3 rue de la Montagne, **du lundi 1er janvier 2024 à 20h au mardi 2 janvier 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à PAT'OU CYBERCONDUITE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (CORREZE)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 28/12/2023
Notification le :